



**Responsabilité Civile Exploitation & Individuelle Accidents complémentaires
AVENANT N° 3 : EXTENSION DE GARANTIES**

Contrat N° 40-300000759

1 – IDENTIFICATION DU CONTRAT :

Intermédiaire : 407

Type du contrat : Renouvelable annuellement

Date d'effet : 14/01/2022

Echéance : 01/01

2 – IDENTIFICATION DU PARTICIPANT :

Souscripteur : ASSOCIATIONN SPORTIVE MAISON DE JEUNES SFAX

M.F : 1693219C

Adresse de correspondance : MAISON DE JEUNES ROUTE AERODROME KM 0,5 SFAX

Participant : ASSOCIATIONN SPORTIVE MAISON DE JEUNES SFAX

Situation du risque : MAISON DE JEUNES ROUTE AERODROME KM 0,5 SFAX

Activité : Association sportive (tennis + taekwondo)

A la demande du Participant et d'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'à dater du 14/01/2022, la garantie du contrat suscitée est étendue pour couvrir soixante nouveaux adhérents. De ce fait, seuls les personnes nominativement citées dans la liste ci-annexée au nombre de 105, sont assurés par le contrat sus indiqué.

Du fait de ce qui précède, le Souscripteur paie au comptant et contre quittance séparée la somme de 208 DT,620 frais et taxes compris, représentant le prorata d'augmentation de la contribution relatif à la période d'assurance allant du 14/01/2022 au 31/12/2022, dont décompte suit : 173 DT,589 + 10 DT,000 + 22 DT,031 + 3 DT,000 = 208 DT,620

Contribution au comptant				
Contribution nette	Frais	Taxes	F.A	Contribution totale
173 DT,589	10 DT,000	22 DT,031	3 DT,000	208 DT,620
Contribution nette à l'échéance : 345 DT,000 + frais et taxes en vigueur				
Commission Wakala : 25 %				
Commission Moudharaba : 5 %				

Le surplus d'assurance est réparti entre les participants ayant des contrats d'assurances en vigueur et au prorata de leurs contributions dans le fonds des participants.

Le Souscripteur paie à la prochaine échéance, soit le 01/01/2023, une contribution nette annuelle de 345 DT,000 majorée des frais et taxes en vigueur.



**Responsabilité Civile Exploitation & Individuelle Accidents complémentaires
AVENANT N° 4 : MODIFICATION**

Contrat N° 40-300000759

1 – IDENTIFICATION DU CONTRAT :

Intermédiaire : 407

Type du contrat : Renouvelable annuellement

Date d'effet : 25/01/2022

Echéance : 01/01

2 – IDENTIFICATION DU PARTICIPANT :

Souscripteur : ASSOCIATIONN SPORTIVE MAISON DE JEUNES SFAX

M.F : 1693219C

Adresse de correspondance : MAISON DE JEUNES ROUTE AERODROME KM 0,5 SFAX

Participant : ASSOCIATIONN SPORTIVE MAISON DE JEUNES SFAX

Situation du risque : MAISON DE JEUNES ROUTE AERODROME KM 0,5 SFAX

Activité : Association sportive (Tennis + Taekwondo + Tennis de table + Kick boxing + Aïkido + Aérobie + Gymnastique).

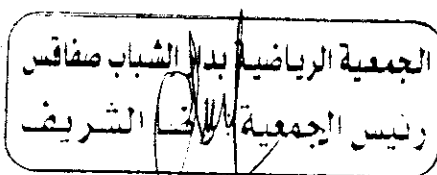
A la demande du Participant et d'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'à dater du 25/01/2022, les disciplines pratiquées par le Participant sont désormais les suivantes :

- Le Tennis
- Le Taekwondo
- Le Tennis de table
- Le Kick boxing
- L'Aïkido
- L'Aérobie
- La Gymnastique

Rien d'autre n'est modifié au contrat.

Le présent avenant sera et demeurera annexé au contrat avec lequel il servira à régler les droits respectifs des parties.

Le Souscripteur



Société Anonyme au Capital de 14.101.510 Dinars
Identifiant Unique RNE : 1288542B
M.F. : 1288542B P M 000
13, Rue Borjine - Montplaisir - 1073 Tunis

Tél. : (+216) 70 01 51 51

Fax : (+216) 71 90 12 51

contact@elamanatakaful.com

N° Vert 80 10 51 51

www.elamanatakaful.com

Fait à Tunis, le 01/02/2022
**La Société Tunisienne d'Assurance
El Amana Takaful**



شركة خفية الإسم رأس مالها 14.101.510 دينار

المعرف الوحيد : 1288542B

المعرف الجبائي : 1288542B P M 000

13، نهج البرجين - مونتبلير - 1073 تونس

Rien d'autre n'est modifié au contrat

Le présent avenant sera et demeurera annexé au contrat avec lequel il servira à régler les droits respectifs des parties.

Fait à Tunis, le 14/01/2022
La Société Tunisienne d'Assurance
El Amana Takaful

Le Souscripteur

الجمعية الرياضية بدار الشباب صفاقس
رئيس الجمعية: رضا الشريف

